



Règlement

INITIATIVES ASSOCIATIONS Edition 2022

Dotation Maximum : 10 000 Euros

1- OBJET DE « INITIATIVES ASSOCIATIONS »

CAPESEDES organise « Initiatives Associations » pour sa neuvième édition en 2022 en vue d'attribuer des dotations à des projets associatifs présentés par des étudiants de l'ESDES. Ces projets associatifs peuvent être des initiatives individuelles ou collectives, de toute nature (manifestations humanitaires, sportives, voyages d'étude, etc ...).

Les dotations ont pour principal objectif d'encourager, d'accompagner, d'aider et (ou) de valoriser des projets qui participent au rayonnement et à la notoriété de l'école.

Pour l'édition 2022, le montant total des dotations sera **au maximum de 10 000 €uros**. Plusieurs projets seront récompensés en fonction de l'évaluation qui en sera faite comme décrit ci-après.

A cet effet, CAPESEDES a décidé de mettre en place une procédure afin de garantir :

- Transparence dans l'analyse et le choix des projets,
- Rigueur dans le déroulement de la procédure,
- Sélectivité par un nombre défini de critères pris en compte.

Cette procédure, portée à la connaissance des étudiants, leur permettra ainsi de savoir si leur projet répond ou non aux critères choisis par CAPESEDES.

Le présent document définit les conditions de présentation, d'analyse et de choix des projets associatifs présentés par les étudiants de l'ESDES, en vue d'obtenir une dotation de CAPESEDES.

2- LA COMMISSION « INITIATIVES ASSOCIATIONS »

Une commission spécifique est créée au sein de CAPESEDES. Les membres de cette commission qui sont désignés parmi les membres du conseil d'Administration de CAPESEDES lors de sa réunion post-AG annuelle, constitueront le jury de sélection, et participeront au jury d'attribution.

Un rapporteur de la commission est nommé parmi ses membres. Seuls les membres de la commission sélection sont habilités à connaître les projets et à participer à leur sélection en vue de les doter d'une dotation dont le montant global aura été voté au préalable lors de l'AG de CAPESEDES.

Le rapporteur recueille les notations de chacun des membres par email ou par téléphone et en fait la synthèse. Une 1^{ère} réunion de sélection se tient pour, d'une part, harmoniser la notation si nécessaire et, d'autre part, conclure sur le choix des projets pré sélectionnés.

En cas de désaccord des membres de la commission sur un ou plusieurs projets, l'avis du Président de CAPESEDES prévaudra en dernier recours.

La commission organisera ensuite la présentation au jury par les étudiants des projets pré sélectionnés et délibérera définitivement sur l'attribution des dotations.

3- CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS ET PRESENTATION

Chaque dossier complet devra être envoyé dans les temps impartis au format pdf :

- Adressé à challenge-ia@capesdes.fr

La date limite de remise du dossier est **le vendredi 26 Février 2022 à minuit**.

Tout dossier remis après cette date ne sera pas examiné par la commission.

Et devra comporter les chapitres suivants :

- **Une synthèse : 1 page maximum mettant en perspective le projet et en relief son lien avec l'association de référence et aussi dans quelle mesure il contribue au rayonnement de l'ESDES.**
- **Une présentation de l'association : 1 page maximum**
- **Une présentation de l'équipe**
- **Une présentation détaillée du projet** (objectifs, qui ? quoi ? comment ? image, notoriété, rayonnement local et/ou national et/ou international)
- **Un agenda de mise en œuvre**
- **La stratégie de communication interne et externe**
- **Un budget précis**

Pour conforter leur jugement, les membres de la commission demanderont aux candidats dont les projets ont été présélectionnés de faire une présentation orale de 15 minutes de leur projet sous PPT, ou Prezi ou sous forme de vidéo, de saynètes etc ...Notre recommandation : « soyez innovants et percutants ! ». Elle sera suivie de questions du jury.

4- CONDITION DE PARTICIPATION et DROIT A L'IMAGE

Les évènements liés au déroulement et aux manifestations « Initiatives Associations » feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

Chacun des participants à « Initiatives Associations » en sa qualité d'organisateur, de membre du jury, de candidat ou de partenaire peut être amené à voir son nom cité, son image diffusée dans le cadre des prises de vues effectuées au cours des manifestations diverses organisées par les organisateurs « Initiatives Associations ».

CAPEDES et la Direction de l'ESDES se réservent le droit d'utiliser les dossiers soumis à des fins de présentation et à l'usage des médias ainsi que de les reproduire à des fins de promotion.

5- RESPONSABILITE et CONFIDENTIALITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

La commission sera garante de la discrétion requise pour que le contenu du projet soit traité de façon confidentielle entre les seuls membres du jury. Il ne peut cependant pas être garant de la confidentialité absolue de documents ayant déjà fait l'objet de présentations et d'évaluations par des tiers.

Les copies faites de chaque dossier présenté seront uniquement à l'usage des membres du jury de soutenance de la commission CAPEDES.

6- ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à « Initiatives Associations » emporte acceptation sans réserve du présent règlement et spécialement donne l'autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements et leur promotion.

En déposant son dossier, l'association :

- Autorise les organisateurs à utiliser les noms des personnes acteurs du projet, à des fins de communication dans le cadre d' « Initiatives Associations »
- S'engage à répondre aux questions des membres du jury, s'ils souhaitent plus de précisions,
- S'engage, pour le cas où il figurerait parmi les nominés, à participer à une présentation orale du projet et le cas échéant, si besoin est, à déposer une demande officielle d'absence aux cours à l'ESDES

7- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par l'organisateur officiel d' « Initiatives Associations ». Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet de CAPESEDES.

8- EVALUATION DES PROJETS

Les critères d'attribution permettent de minimiser la subjectivité, de garantir intégrité et rigueur dans la démarche du choix et de l'analyse des projets soumis par les étudiants.

Ces critères sont les suivants :

Phase de sélection des dossiers

1- Originalité et Intérêt du projet

- i. Originalité : projet nouveau qui se caractérise par sa singularité. Projet étonnant, spécial, qui sort de « l'ordinaire »
- ii. Intérêt : projet porteur de valeurs (sociales, humanitaires, économiques, intellectuelles, ...)

2- Méthodologie de la démarche

- i. Qualité des données fournies
- ii. Qualité et exactitude des sources utilisées
- iii. Travail en équipe et/ou en réseau
- iv. Projet à caractère personnel ou collectif

3- Impact sur l'image et le rayonnement de l'ESDES

- i. Impact régional / national / international
- ii. Participation de sociétés, d'associations hors ESDES, d'autres écoles, de médias, de personnalités
- iii. Qualité de la stratégie de communication
- iv. Image véhiculée par le projet

4- Présentation et crédibilité du projet

- i. Forme (orthographe, syntaxe, originalité, plan et structure)
- ii. Clarté (expression de la problématique, mise en valeur des objectifs, lisibilité)
- iii. Qualité de la synthèse
- iv. Crédibilité et faisabilité (financière, complexité vs délais)
- v.

Phase de soutenance

5- **Qualité, originalité, motivation et professionnalisme de la présentation orale**

6- **Qualité et pertinence des réponses aux questions posées**

Pour consolider l'appréciation de ces différents critères, une grille d'évaluation des projets a été construite, la pondération des différents critères y est indiquée :

CAPESEDES

Grille d'évaluation - Initiatives Associations - Edition 2021 -

Sujet du Dossier:

Etudiant (s) :

Promotion :

Membres du Jury:

N°	CRITERES D'EVALUATION	NOTE	OBSERVATIONS
A	Phase de Sélection		
1	Intérêt et originalité du projet	/3	
2	Méthodologie de la démarche	/3	
3	Impact sur l'image et le rayonnement de l'ESDES	/6	
4	Présentation et crédibilité du projet	/8	
		/20	
B	Phase de soutenance		
6	Qualité et originalité de la présentation orale	/12	
7	Qualité et pertinence des réponses aux questions	/8	
		/20	
	NOTE TOTALE	/40	

Commentaires du jury:

--

9- ATTRIBUTION DES DOTATIONS

En fonction du nombre de dossiers présentés, une pré sélection est opérée par la commission réunie en séance ou téléphoniquement s'appuyant sur la grille de notation.

La commission invite ensuite les associations pré sélectionnées à présenter leur projet à la commission sous format PPT ou autres (voir ci-dessus) pendant 15 minutes chacun.

Après cette présentation et à l'aide des différents éléments remis, le jury de soutenance se réunit avec le président de CAPESEDES, ajuste éventuellement la notation et décide alors de l'affectation définitive des dotations par projet.

Les résultats sont annoncés en séance après cette réunion.

Attention, les échéances des virements se feront comme suit :

- **75 %** du soutien financier seront versés, à réception du RIB de l'association, afin de pouvoir lancer le projet,
- **25 %** à réception du bilan définitif du projet soutenu, des factures correspondantes et de l'appel de fonds envoyés par l'association.

En cas de non-réalisation du projet, l'équipe projet devra restituer les sommes non engagées et justifier que celles engagées l'ont été pour la réalisation du projet qui n'a pu aboutir.

Le solde non réclamé au 31 décembre 2022 sera considéré comme perdu.

Par ailleurs, aucun règlement ne sera effectué durant le mois d'août 2022.

10- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DE CAPESEDES

> Engagements de l'Association

Dans le cadre du présent règlement, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds reçus par CAPESEDES pour mener exclusivement le projet soutenu ;
- Fournir à CAPESEDES mensuellement un point d'avancement du projet ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition de CAPESEDES afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Autoriser CAPESEDES à mentionner l'association dans sa communication sur le projet soutenu ;
- Venir présenter le partenariat si CAPESEDES en fait la demande ;
- Communiquer sur le projet en mentionnant le soutien de CAPESEDES (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte CAPESEDES, vidéos, sites Internet, publications, plaquettes, affiches/rolls up etc.) en y apposant son logo ainsi que celui de l'ESDES.

> Engagements de CAPESEDES

- Verser à l'association un soutien financier du montant fixé, selon les modalités prévues à l'article 9 ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition de l'association, afin de permettre leur affichage dans les supports de communication, d'information ou de promotion du projet, en tant que membre partenaire.
- Valoriser le partenariat ainsi que le projet en fonction de l'actualité de CAPESEDES.

11- CALENDRIER INITIATIVES ASSOCIATIONS

Lancement / Communication du projet – au plus tard le Lundi 17 Janvier 2022.

Constitution et remise des projets – 6 semaines.

Date limite de remise des projets - Au plus tard le **vendredi 26 Février 2022 à minuit.**

Phase de Sélection : Notation/sélection des projets entre le vendredi 26 Février 2022 et le Lundi 7 Mars 2022.

Communication des finalistes : le mardi 8 Mars 2022 dans la soirée.

Le vendredi 18 Mars 2022

Jury d'attribution en présence des représentants de l'ESDES

- Soutenance des projets
- Attribution et remise des dotations